



ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR

55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R2

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD44/17 et Add.1) et notant la préoccupation de la 132^e Session du Comité exécutif en ce qui concerne l'état de recouvrement des contributions ;

Notant que le Suriname et le Venezuela sont en retard pour le paiement de leurs contributions et par conséquent, sont soumis à l'application de l'Article 6.B de la Constitution ;

Notant que le Suriname a proposé un plan de paiements échelonnés pour le règlement de ses arriérés, plan qui a été accepté par le Secrétariat, et

Notant que tous les autres États Membres disposant d'un plan approuvé de paiements échelonnés sont en conformité avec leurs plans,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CD44/17 et Add.I).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2003 et de prier instamment tous les États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières face à l'Organisation.

3. De féliciter les États Membres qui ont versé intégralement leurs contributions en 2003.
4. De féliciter les États Membres qui ont déployé des efforts importants pour réduire leurs arriérés d'années précédentes.
5. De demander au Président du Conseil directeur de notifier la délégation du Suriname que ses droits de vote ont été rétablis lors de la présente 44^e Session du Conseil directeur.
6. De prendre note du fait que tous les autres États Membres sont en conformité avec leurs plans de paiements échelonnés approuvés et partant, gardent le droit de vote.
7. De demander au Président du Conseil directeur de notifier la délégation du Venezuela que ses droits de vote ont été suspendus lors de la présente 44^e Session du Conseil directeur.
8. De demander au Directeur :
 - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États Membres ayant des arriérés en vue du paiement des contributions correspondant aux années antérieures ;
 - b) de tenir au courant le Comité exécutif quant au respect par les États Membres de leur engagement de versement des contributions ;
 - c) de faire état à la 45^e Session du Conseil directeur de la situation afférente au recouvrement des contributions pour 2004 et les années précédentes.

(Troisième réunion, 23 septembre 2003)